

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 04 janvier 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 à Gérard GAZAY - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 13h00 par Nathalie FEDI - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHEL - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 050-5181/18/CM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé à Marseille 13ème arrondissement établi au 31 décembre 2017 et approbation de l'avenant 8 à la convention de concession MET 18/8865/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé dans le 13ème arrondissement a été signée le 28 juin 2010 par l'ANRU, la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole et les partenaires locaux.

Ce projet de renouvellement urbain doit permettre la mutation d'un quartier déconnecté des pôles d'attractivité, comptant un vaste patrimoine foncier public ou parapublic non exploité, constituant presque exclusivement un secteur d'habitat social vétuste.

Par délibération n°12/1164/DEVD du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a confié l'aménagement du site des Cèdres à la SOLEAM par la concession d'aménagement n°13/00019 d'une durée de 4 ans qui a été prorogée à 2 reprises de deux années par avenants portant son échéance au 31 janvier 2021.

Par avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement n°T1600908CO notifié à la Soléam le 7 juin 2016 à la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Suite à la découverte d'amiante dans les logements, il a été décidé de procéder à la démolition du groupe des Cèdres sud et de la tour des Cyprès. Du fait de sa désaffectation, il a également été envisagé de recycler le centre commercial des Cèdres.

Ce changement d'orientation du PRU a conduit le GIP Marseille Rénovation Urbaine à mener une étude urbaine en 2012 et à étudier les conditions financières de mise en œuvre d'un nouveau projet.

Cette étude a permis de redéfinir le contenu du PRU et d'élaborer un programme et un bilan financier du projet d'ensemble. Ce nouveau programme a été approuvé par un avenant n°2 à la convention ANRU qui a été signé le 12 avril 2016 par les partenaires.

Le PRU a pour objectif d'accompagner la mutation d'un quartier presque exclusivement constitué d'habitat social vétuste en accélérant la réhabilitation ou la rénovation du bâti, en apportant une offre diversifiée de logements et d'activités, en rénovant les espaces publics et privés et en créant des connexions vers les pôles d'attractivité de l'agglomération.

Dans ce cadre, la concession du Vallon de Malpassé vise, sur une surface d'environ 3 hectares, à reconstruire des logements neufs dans toute une gamme résidentielle et à réaliser des aménagements publics.

L'objet du présent rapport est de présenter au conseil de la Métropole le compte rendu annuel de cette concession à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2017.

Le CRAC établi au 31 décembre 2017

L'année 2017 est la cinquième année de la concession d'aménagement.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 janvier 2019

Depuis 2013 ont été précisées les études urbaines d'aménagement, et engagées les études techniques et foncières. Les premières opérations ont été lancées, ce qui a permis en particulier de livrer à la Ville de Marseille les jardins partagés des Lauriers et de lancer la réalisation du square et de la descente des collèges.

L'activité de la SOLEAM sur l'exercice 2017 et pour les années suivantes porte principalement sur :

- les acquisitions de biens publics et privés nécessaires à l'opération

Un avenant n°1 au protocole foncier établi avec HMP a été signé concernant le lot 2, pour le programme de construction de l'Association Foncière Logement (AFL), et pour le lot 3 destiné à recevoir une crèche. Un protocole sera établi avec HMP pour l'acquisition du foncier du lot 22.

Les acquisitions dans le centre commercial des Cèdres (2lots) ont été poursuivies en 2017 et Habitat Marseille Provence (HMP) a cédé le foncier support des jardins partagés et du lot 3 destiné à accueillir une crèche.

- la commercialisation des lots à bâtir

La cession du lot 2 à l'AFL doit intervenir en 2018, il s'agit d'une vente à l'euro symbolique conformément à la convention ANRU.

La pré-commercialisation des lots 4 et 6 est également envisagée en 2018.

La commercialisation du lot 10 sera engagée après l'acquisition des murs et fonds du centre commercial, un dossier de déclaration d'utilité publique a été établi pour permettre l'expropriation, il sera déposé fin 2018 ou début 2019.

La commercialisation du lot 22 est conditionnée par la libération par HMP des terrains du groupe des « Cèdres sud » prévue courant 2018.

- les études

Les études relatives à la « descente des Cèdres » ont été lancées, ainsi que celles relatives au parachèvement de l'esplanade des Cèdres.

- les travaux

Les travaux du square des collèges ont été réceptionnés au mois d'août 2017, ceux de la traverse des collèges réceptionnés, avec réserves, au mois de décembre. Le lancement des travaux de la descente des Cèdres, de la traverse des Cyprès et du square des Cèdres est envisagé en 2019. Le parachèvement de la place des Cèdres interviendra à la fin des opérations.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2017

Le bilan financier de référence est le bilan établi au 31 décembre 2016 approuvé au Conseil Métropolitain du 19 octobre 2017.

Les dépenses :

Sur l'exercice écoulé, les dépenses réalisées s'élèvent à 828 376 euros TTC, en diminution de 1 100 324 euros TTC et se décomposent-en :

- 34 459 euros TTC d'études, 196 730 euros TTC d'acquisitions, 25 836 euros TTC d'honoraires techniques, 437 605 euros TTC de travaux VRD.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 janvier 2019

Ces postes sont globalement en diminution par rapport au budget prévisionnel principalement en raison du décalage en 2018 de paiements prévus en 2017 et de postes provisionnés non consommés.

- 32 747 euros TTC de dépenses annexes et 248 euros TTC de frais de commercialisation, 107 euros TTC de frais financiers, montants restés stables,

- 100 644 euros TTC de rémunération forfaitaire sur dépenses, en baisse de 30 203 euros, cette opération générant des dépenses à un rythme moins rapide qu'envisagé,

- 99 000 euros TTC de dépenses de dépollution sont reportées,

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2017,

Les dépenses réalisées, hors TVA reversée, s'élèvent à 2 510 719 euros TTC (17,84 % du montant total des dépenses prévisionnelles) dont :

- 79 107 euros TTC pour les études soit 44,59 % du budget total prévisionnel des études.

1 089 999 euros TTC pour le foncier soit 21.83 % du budget total prévisionnel du foncier,

- 771 981 euros TTC pour les travaux et honoraires techniques, soit 10.29 % du budget total de ces postes,

- 69 024 euros TTC pour les dépenses annexes soit 29,92 % du budget total prévisionnel des dépenses annexes,

- 909 euros de frais financiers soit 100 % du budget prévisionnel en frais financier,

- 499 699 euros de rémunération soit 42.97 % du montant total du budget global de ce poste.

Au terme de la concession, des dépenses totales de l'opération d'aménagement s'élèveront, hors TVA non récupérable (477 664 euros) à 14 066 185 euros TTC en augmentation de 714 952 euros par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2016.

Ce montant global des dépenses prévisionnelles se décompose ainsi :

- 177 398 euros TTC pour le budget études (1,26 % des dépenses totales) qui est en augmentation de 26 400 euros par rapport au CRAC précédent du fait des besoins supplémentaires en études géotechniques,

- 4 992 828 euros TTC pour le foncier (34,5 % des dépenses totales) ; en diminution de 103 950 euros du fait de la réduction de la surface du lot 6 dont une partie sera cédée directement à la Ville de Marseille pour permettre la reconstruction de l'école Bouge,

- 7 501 569 euros TTC de travaux d'aménagement (démolitions, VRD, dépollution) et d'honoraires techniques (53 % des dépenses totales) ; ce montant est en augmentation de 494 313 euros par rapport aux prévisions du CRAC précédent pour répondre au programme qualitatif du PRU et aux contraintes du site,

- 230 681 euros pour les dépenses annexes et les frais de commercialisation (1,63 % des dépenses totales), en augmentation de 76 804 euros, du fait principalement de l'accroissement des taxes foncières relatives au portage foncier du centre social.

- 909 euros TTC de frais financiers,

- 1 162 800 euros TTC de rémunération (8.26 % des dépenses totales) en augmentation de 341 118

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 janvier 2019

euros. Afin de rémunérer l'aménageur pendant la phase d'étude plus longue et complexe que prévue, il est proposé d'octroyer une rémunération forfaitaire de 50 000 euros par an sur une durée de 6 ans.

Les recettes

Sur l'exercice écoulé, les recettes perçues en 2017 d'un montant de 73 214 euros TTC correspondant à la subvention versée par la Région Provence Alpes Côtes d'Azur au titre de sa participation au PRU.

Elles sont en diminution de 649 961 euros TTC par rapport au prévisionnel en raison principalement du décalage à 2018 des règlements de la cession du lot 1 (11 543 euros), du lot 3 (156 000 euros) et de la subvention de la Ville de Marseille au titre du PRU (482 417 euros)..

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2017, les recettes s'élèvent à 2 667 719 euros TTC, soit 19,36 % des recettes globales, et correspondent :

- aux cessions constructeurs encaissées pour 209 880 euros TTC soit un taux d'avancement des cessions de 5 %,
- à la subvention de l'ANRU pour 310 973 euros, à la subvention Région pour 73 214 euros soit un taux d'avancement de 10,2 % des subventions attendues de l'ANRU et des collectivités partenaires,
- aux participations de la Ville de Marseille pour 210 331 euros d'apport foncier et de la Métropole pour 1 500 000 euros d'équilibre et 360 000 euros au titre de la convention ANRU, soit un taux d'avancement du versement des participations de 36 %,
- à des produits financiers et divers pour 3 360 euros.

Au terme de la concession, les recettes (hors la participation du concédant à l'équilibre de l'opération et l'apport foncier en nature) s'élèvent à un montant global de 8 361 181 euros, en baisse de 333 468 euros en regard du bilan approuvé l'an dernier. Ceci provient principalement des pertes de recettes attendues sur plusieurs projets immobiliers à commercialiser. Elles comprennent principalement :

- les cessions de charges foncières à hauteur de 4 195 585 euros TTC,
- la participation financière des différents partenaires de la convention ANRU, inchangée à savoir :
 - la contribution financière de la Ville à la réalisation d'équipements publics d'un montant de 964 834 euros TTC qui a fait l'objet d'une convention de financement tripartite n°16/077 entre la Métropole, la Ville et la Soléam, signée le 23 novembre 2016. Cette participation versée en deux règlements égaux de 482 417 euros TTC en 2017 et 2018, ne pourra être inscrite qu'en 2018 dans les comptes de la Soleam, le premier versement n'ayant été perçu qu'en début d'année 2018,
 - l'ANRU pour 2 073 153 euros TTC,
 - la Région pour 732 139 euros TTC.

La participation de la Ville alors concédante

La Ville a contribué à l'équilibre du bilan par le biais d'un apport foncier en nature à la SOLEAM d'un montant de 210 332 euros.

La participation de la Métropole

La Métropole versera à la Soleam une participation en numéraire à l'équilibre du bilan pour un montant prévisionnel de 5 202 123 euros, en augmentation de 1 303 053 euros par rapport au précédent CRAC.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 janvier 2019

1 500 000 euros TTC ont déjà été versés en 2017, les autres règlements seront versés selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2018 : 617 583 euros TTC
- 2019 : 622 819 euros TTC
- 2020 : 900 000 euros TTC
- 2021 : 1 345 260 euros TTC
- 2022 : 216 721 euros TTC

La participation liée au conventionnement ANRU prévue dans la convention tripartite passée entre la Métropole/Ville/Soléam n°16/077 susvisée d'un montant de 392 147 euros TTC sera versée à l'opération en fonction de l'échéancier suivant :

- 360 000 euros TTC déjà versés en 2016
- 32 147 euros TTC en 2020

Avance

Le concessionnaire a bénéficié d'une avance de trésorerie de 400 000 euros TTC. Cette avance sera remboursée à la Métropole en 2021.

La TVA et la trésorerie

La TVA reversée à l'opération est estimée à 900 067 euros.

La trésorerie cumulée de l'opération est positive à hauteur de 560 347 euros fin 2017, en lien avec le différentiel des dépenses et recettes réalisées.

Avenant à la concession

L'avenant 8 à la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé T1600908CO soumis à votre approbation a pour objet d'acter :

- la prorogation de 2 années de l'opération, soit jusqu'au 31 janvier 2023 ;
- l'augmentation de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération, ainsi que l'échéancier de versement des sommes dues par la Métropole à la SOLEAM au titre de cette participation et au titre du conventionnement avec l'ANRU,
- compte tenu de la complexité de l'opération, de la durée de la phase étude plus longue que prévue et de sa prolongation, il est acté une rémunération forfaitaire 300 000 euros sur toute la durée de l'opération, correspondant à 50 000 euros par an de 2013 à 2018 ;
- les modalités d'imputation de la rémunération sur dépenses qui augmente de 514 965 euros à 549 821 euros;
- de mettre le calcul de la rémunération de liquidation en conformité avec la grille tarifaire de la SOLEAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 janvier 2019

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire de Marseille Provence du 11 décembre 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2017 et l'avenant n°8 à la convention de concession passée avec la SOLÉAM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2017 ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvée la participation du concédant à l'équilibre du bilan d'un montant prévisionnel de 5 202 123 euros, en augmentation de 1 074 244 euros, dont :

- 1 500 000 euros versés par la Métropole en 2017.

Le solde sera versé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 617 583 euros en 2018,
- 622 819 euros en 2019,
- 2 461 721 euros entre 2020 et 2023

Article 3 :

Est approuvé l'avenant 8 ci-annexé à la convention d'aménagement T1600909CO.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS